

COMPRENDRE

Actinolite : avec ou sans amiante ?

On connaissait bien le chrysotile, amiante des enrobés routiers, utilisé pour ses vertus mécaniques (il empêchait notamment l'enrobé de fluer) jusque dans la moitié des années 1990. Mais en multipliant les analyses, on s'est aperçu que les bitumes pouvaient aussi renfermer d'autres variétés d'amiante et plus particulièrement l'actinolite. Éclairage de Nathalie Guiomar, membre technique de l'ULSB (Union des Laboratoires de Santé du Bâtiment). ●

► Comment s'explique la présence d'actinolite dans les enrobés ?



« Lorsque l'on recherche l'amiante dans les enrobés routiers, il n'est pas rare d'identifier la présence de fibres de chry-

sotile. Celles-ci ont été incorporées volontairement dans les enrobés constituant les couches de roulement : on parle d'amiante de type anthropique (inséré volontairement par l'homme).

Cette situation a conduit le ministère de l'Écologie et du Développement durable à édicter, en mai 2013, une circulaire portant instruction sur la gestion du risque amiante dans le cas de travaux sur enrobés effectués sur le réseau routier national. Mais des analyses d'enrobés routiers en lien avec les consignes figurant dans cette circulaire ont aussi mis en évidence la présence d'actinolite en faible quantité dans certains de ces échantillons.

Cette contamination est accidentelle et naturelle : les enrobés routiers sont constitués de granulats de différentes tailles (graviers, sables, etc.) liés par une phase bitumineuse.

Ces granulats sont extraits de carrières parfois situées dans des régions comportant des roches pouvant contenir de l'amiante. Si des carrières sont exploitées dans les zones géographiques concernées, la conséquence logique est qu'on peut trouver des fibres de la famille de ces minéraux dans les granulats extraits. »

► La présence d'actinolite n'est donc pas forcément synonyme de risque amiante ?

« L'actinolite fibreuse (ou amiante actinolite) est la variété asbestiforme du miné-

ral actinolite qui présente aussi des variétés non asbestiformes. Contrairement au chrysotile, l'amiante actinolite n'a pas été exploité à une échelle industrielle, et on en détecte rarement dans les matériaux de construction, qui constituent la quasi-totalité des analyses d'amiante dans les matériaux depuis l'interdiction de l'amiante en France en 1997. L'amiante actinolite fait partie des amphiboles, au même titre que l'amosite ou la crocidolite. L'amiante actinolite est bien une variété asbestiforme, de même composition chimique que l'actinolite non asbestiforme. »

► Actinolite asbestiforme ou actinolite non asbestiforme, la distinction est-elle aisée ?

« L'Anses s'est déjà prononcée sur une question similaire concernant la problématique du talc potentiellement contaminé par des fibres asbestiformes et non asbestiformes. L'avis, paru en mars 2012, conclut qu'actuellement, *"il n'existe pas de méthode fiable et reproductible pour différencier de façon simple les fibres non asbestiformes et les fragments de clivage, des fibres asbestiformes, quelle que soit la nature de l'échantillon étudié."*

Sur le sujet de l'actinolite dans les granulats servant à fabriquer des enrobés routiers, les pouvoirs publics viennent également de saisir l'Anses. Ce n'est qu'à parution de l'avis de l'Anses que des éléments de réponse à toutes ces questions seront disponibles. »

► L'actinolite en faible quantité pose la question de la « teneur d'amiante » ?

« La dangerosité d'un matériau n'est pas dépendante de sa teneur en amiante,

mais de sa faculté à émettre des fibres d'amiante, notamment en cas d'agression mécanique.

La réglementation française prévoit donc de repérer les matériaux dangereux par une recherche d'amiante sans ambiguïté en cas de forte teneur, mais de plus en plus difficile au fur et à mesure que la teneur diminue.

La problématique devient alors similaire à la recherche d'une aiguille dans une botte de foin à l'aide d'une loupe. Certains laboratoires utilisent le terme "traces" qui signifie "présence en très faible quantité".

Dans ce cas, il peut arriver que des divergences apparaissent dans les résultats d'analyses puisque l'on a affaire à des teneurs très faibles en fibres d'amiante. En effet, la démonstration d'une absence de fibres n'est en théorie pas absolue dès lors que l'analyse de l'échantillon ne peut pas prendre en compte une exploration exhaustive de l'échantillon.

La microscopie électronique à transmission, du fait de son grossissement élevé, adapté à la taille des fibres d'amiante, ne permet pas d'explorer une quantité importante de matière

Le résultat de l'analyse en cas de présence de traces d'amiante, peut donc être dépendant de l'homogénéité de l'échantillon, du sous-échantillon effectivement analysé et de la durée d'exploration consacrée à la recherche de fibres. En général, l'observation de quelques fibres est une preuve de la présence d'amiante, même si la teneur est faible. A contrario, la non détection de fibres d'amiante n'est pas une preuve d'absence d'amiante, mais uniquement une indication d'une teneur faible à nulle. » ●